



Conseil Économique  
et Social

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2000/1 \*  
30 novembre 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité de la circulation  
(Trente-quatrième session, 4-7 avril 2000,  
point 4 b) de l'ordre du jour)

RÉVISION DES RÉSOLUTIONS D'ENSEMBLE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (R.E.1)  
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (R.E.2)

Assistance aux victimes de la route

Communication de la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR)

1. À sa trente-deuxième session, le Groupe de travail WP.1 a examiné un document de la FEVR sur l'assistance aux victimes de la route (TRANS/WP.1/1999/3) et prié la Fédération de faire une proposition quant à l'endroit qui conviendrait dans la R.E.1 pour insérer les nouvelles dispositions à ce sujet. Ladite proposition est reproduite ci-après.

2. La question est déjà traitée de manière partielle et très succincte dans la R.E.1 à la section 3.2 ("Enseignement du secourisme") du chapitre 3 ("Usagers de la route"). Toutefois, comme la teneur du document de la FEVR dépasse de loin la portée de la section 3.3, il ne semble pas que cette dernière constitue l'endroit approprié pour insérer les dispositions contenues dans le document TRANS/WP.1/1999/3. Il est donc proposé d'ajouter dans la R.E.1 une nouvelle section 3.11, qui serait entièrement consacrée à la question et qui pourrait par exemple être intitulée "**Assistance aux victimes de la route**", et de supprimer la section 3.2 qui ferait alors double emploi.

---

\*À l'origine, ce document n'a été publié qu'en anglais.

3. La FEVR est convaincue que l'inclusion d'une telle section serait très utile pour un grand nombre de pays et serait donc tout à fait justifiée. Son contenu pourrait être complété ultérieurement. Une autre solution consisterait à inclure les dispositions considérées dans une nouvelle résolution séparée.

4. Enfin, certains éléments du document susmentionné (manière de donner l'alarme (A. d)), prévention des accidents secondaires (B. a) et B. b)) et premiers secours (C. a)), devraient, de l'avis de la FEVR, figurer dans l'Accord sur les exigences minimales pour la délivrance et la validité des permis de conduire (APC).

-----